

## Engagement à la confidentialité

Le code d'éthique du CISSS de la Gaspésie indique que, comme personne recevant des soins et des services, l'utilisateur a le droit d'être assuré du respect du secret professionnel et de la confidentialité des renseignements contenus dans son dossier.

Tout ce qui concerne l'histoire de vie de l'utilisateur (santé, situation familiale, situation psychologique) est strictement confidentiel. Nul ne peut rapporter des faits et des passages de vie concernant un utilisateur à une personne qui n'est pas un intervenant de l'établissement impliqué au dossier de l'utilisateur, à moins qu'il n'y soit dûment autorisé.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, à titre de responsable de ressource intermédiaire ou de ressource de type familial, déclare mon engagement envers le Centre intégré de la Santé et des Services sociaux (CISSS) de la Gaspésie à :

- Respecter et assurer que soit respecté le droit de l'utilisateur à la sauvegarde de sa dignité, de même que le respect de sa vie privée et la confidentialité des informations qui le concernent<sup>1</sup>.
- Ne divulguer à qui que ce soit et à n'utiliser d'aucune manière tout renseignement obtenu dans l'exercice de mes responsabilités et se rapportant aux usagers hébergés dans ma ressource.

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable de la ressource

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable de la ressource

\_\_\_\_\_  
Date

<sup>1</sup> Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et une ressource de type familial

## **DROIT A LA CONFIDENTIALITE (LSSSS)**

Toute personne doit garder confidentiels les renseignements dont elle a accès dans le cadre de ses fonctions et ne les utiliser qu'aux fins requises, dans un climat de confiance, où la confidentialité et le droit au respect de la vie privée de chacun des usagers sont assurés.

Le dossier d'un usager est confidentiel et nul ne peut y avoir accès si ce n'est avec le consentement de l'usager ou de la personne pouvant donner un consentement en son nom ou encore lorsqu'une disposition législative l'autorise (art. 19 LSSSS).

Le respect de la réputation et de la vie privée de tout être humain est un droit fondamental : « Toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci ou ses héritiers y consentent ou sans que la loi l'autorise ». (art.35 Code civil du Québec)

## **LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ)**

Pour un enfant sous la LPJ, la Loi prévoit que « les renseignements recueillis dans le cadre de l'application de la présente loi concernant un enfant ou ses parents et permettant de les identifier sont confidentiels et ne peuvent être divulgués par qui que ce soit... » (art.11.2 LPJ)

Ainsi « Nul ne peut publier ou diffuser une information permettant d'identifier un enfant ou ses parents, à moins que le tribunal ne l'ordonne ou ne l'autorise aux conditions qu'il détermine... » (art.11.2.1. LPJ)

## **CIRCULATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS**

Les communications par courriel doivent se faire de manière à permettre d'en assurer la confidentialité. Il est requis de ne pas identifier les usagers de façon nominative. À cet égard, l'utilisation du numéro de dossier de l'usager et les abréviations de son nom et de son prénom sont de mise.

### **EXEMPLES DE SITUATION A EVITER :**

#### **VOUS NE POUVEZ PAS :**

- Discuter avec un ami ou une autre RTF, de l'état de santé d'un usager que vous hébergez.
- Parler au téléphone d'un usager avec un intervenant, alors que des amis sont avec vous dans la pièce.
- Discuter avec un ami ou une autre RTF, des difficultés que vous vivez avec un usager qui présente des comportements dérangeants.
- Parler d'un usager et des problématiques que vous vivez avec un intervenant, alors que l'usager est à vos côtés.
- Discuter avec une RTF ayant déjà hébergé l'usager qui est maintenant dans votre milieu de vie, et parler de celui-ci.
- Demander des nouvelles d'un usager que vous avez hébergé à sa nouvelle RTF.
- Discuter avec un ami ou une autre RTF, d'un usager que vous avez hébergé et dont vous apprenez le décès.
- Parler d'un usager ou de sa famille avec un ami ou une autre RTF, concernant les services que vous devez lui offrir.
- Divulguer ou parler de ce que vous avez vu, entendu ou fait et qui concerne un usager ou sa famille.
- Inscrire des commentaires ou mettre des photos sur les réseaux sociaux, concernant votre rôle de RTF ou qui concernent un usager que vous hébergez.

## **MESURES APPLICABLES EN CAS DE NON-OBSERVANCE**

Un non-respect des règles de confidentialité ou d'application de la politique d'utilisation des médias sociaux, porté à la connaissance d'un membre du personnel du CISSS de la Gaspésie, serait considéré comme un écart qualité en ce qui a trait aux services communs à rendre à un usager, et entraînerait l'intervention d'un intervenant au contrôle qualité.